

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

C E R T I F I C A T .

REGLEMENT NO 77/1207

Certificat du Greffier.

Je soussigné, Greffier de la Ville de Charlesbourg, certifie:

- 1e- QUE conformément aux articles 398-a et suivants le registre a été accessible au bureau de la municipalité les 27 et 28 juin 1977;
- 2e- QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement no 77/1207 est de _____;
- 3e- QUE le nombre de signature de personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin sur le règlement no 77/1207 est de 24 ;
- 4e- QUE 0 personnes habiles à voter sur le règlement no 77/1207 se sont enregistrées les 27 et 28 juin 1977;
- 5e- QUE lecture publique du présent certificat a été faite le 28 juin 1977 en présence de M. Jean-Marie Drolet, conseiller à 7.10 heures p.m.
- 6e- QUE le règlement no 77/1207 est donc réputé approuvé conformément aux dispositions des articles 398-a à 398-o de la Loi des Cités et Villes.

Donné à Charlesbourg, ce 12 décembre 1977

Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier,
Ville de Charlesbourg.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

PROCES - VERBAL

PROCES-VERBAL DES PROCEDURES D'ENRE-
GISTREMENT DES PERSONNES HABLES A
VOTER SUR LE REGLEMENT NO 77/1207

Le Conseil Municipal de la Ville de Charles-
bourg, à sa séance du 6 juin 1977 a adopté le règlement
no 77/1207 concernant: Amendement au règlement de zonage - Zone
C-1-Y (modifiée) - Zone D-42-Y (nouvelle).

L'avis public no 1207-1-1702 invitant les
personnes habiles à voter sur le règlement no 77/1207 a été pu-
blié le 9 juin 1977 conformément à la Loi.

La procédure d'enregistrement des personnes ha-
biles à voter sur le règlement no 77/1207 a été tenue les 27 et
28 juin 1977 de neuf heures à dix-neuf heures au bu-
reau du Greffier de la Ville.

Le Greffier de la Ville, a agit comme responsa-
ble du registre ou en son absence, par M. _____.

Durant cet intervalle, le bureau du Greffier est
constamment demeuré ouvert conformément à l'article 398-e de la Loi des
Cités et Villes.

Le registre a été complété conformément à l'ar-
ticle 398-f de la Loi des Cités et Villes.

Lecture du certificat a été faite conformément
à l'article 398-m de la Loi des Cités et Villes.

Donné à Charlesbourg, ce 12 décembre 1977.



Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier,
Ville de Charlesbourg.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

AVIS NOS: 1207-1-1702, 1207-2-1703, 1207-3-1703

Je, soussigné, Rosaire Godbout, Greffier de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié les trois (3) avis publics annexés au règlement no 77/1207 en affichant:

- 1.- Le premier avis, en français, dans le journal "Le Soleil", le 9 juin 1977, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;
- 2.- Le second avis, en français, dans le journal "Le Soleil", le 20 juin 1977, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;
- 3.- Le troisième avis, en français, dans le journal "Le Soleil", le 30 juin 1977, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 12ème jour du mois de décembre, mil neuf cent soixante-~~deux~~sept

Rosaire Godbout
Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier,
Ville de Charlesbourg.

262

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1207-3-1703)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné

1e- QUE pour les raisons prévues aux articles 398a) à 398o) de la Loi des Cités et Villes, le règlement 77/1207 est réputé avoir été approuvé par les électeurs lors de la tenue du registre les 27 et 28 juin 1977 de 9:00 heures à 19:00 heures, à l'Hôtel de Ville;

2e- QUE ledit règlement amende le règlement no 251 de l'ex-Cité de Charlesbourg en vue de modifier les zones C-1-Y pour créer la nouvelle zone D-42-Y.

3e- QUE les intéressés pourront prendre plus amplement connaissance de ce règlement au bureau du soussigné;

4e- QUE ledit règlement entre en vigueur aujourd'hui, jour de sa publication.

Charlesbourg, ce 30 juin 1977.

Le Greffier de la Ville:
ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.

Rosaire Godbout

-63

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1207-2-1703)

AUX PROPRIETAIRES INSCRITS LE 6 JUIN 1977, AU ROLE D'EVALUATION EN VIGUEUR DANS LA VILLE DE CHARLESBOURG, A L'EGARD D'UN IMMEUBLE SITUÉ DANS LES ZONES C-1-Y (modifiée) et D-42-Y (nouvelle), TELLES QUE CI-DESSOUS DECRITES.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, Greffier de la Ville de Charlesbourg:

1e- QUE lors d'une séance régulière du Conseil Municipal tenue le 6 juin 1977, le Conseil Municipal a adopté le règlement no 77/1207 intitulé: règlement amendant le règlement de zonage no 251 de l'ex-Cité de Charlesbourg et ayant pour but de modifier la zone C-1-Y pour créer la nouvelle zone D-42-Y; ce dézonage a été demandé par messieurs Serge Couture et Robert Brownrigg et est sis au coin sud-ouest de l'ère avenue et de la 54ème rue Ouest, tel que montré au plan 12,110 en date du 2 juin 1977 de l'arpenteur-géomètre Maurice Drouyn, et annexé au règlement 77/1207, lesquelles zones sont délimitées comme suit:

ZONE C-1-Y (modifiée):

Bornée vers le nord-est par la 1ère avenue, vers le sud-est par les 50 et 52ème rues ouest; vers le sud-ouest par les 2ème et 3ème avenues ouest et vers le nord-ouest par la 55ème rue Ouest.

A DISTRAIRE: Les zones D-10-Y, D-14-Y, D-29-Y, D-20-Y, D-32-X, KD-4-Y et D-42-Y (nouvelle).

ZONE D-42-Y (nouvelle):

Bornée vers le nord-est par la 1ère avenue, vers le sud-est par les lots 279-A-165, 279-A-166 et 279-A-168, vers le sud-ouest par une partie des lots 279-A-169 et 279-A-249 et vers le nord-ouest par la 54ème rue Ouest.

2e- QUE les propriétaires parmi ceux ci-dessus visés qui étaient majeurs et citoyens canadiens à la date du 6 juin 1977, s'il s'agit de personnes physiques, ou qui auront satisfait dans le délai prescrit aux exigences du paragraphe 3 de l'article 399 de la Loi des Cités et Villes, s'il s'agit de corporations, sociétés commerciales ou associations peuvent demander que le règlement no 77/1207 fasse l'objet d'un scrutin secret selon les articles 399 à 410 de la même Loi;

3e- QUE cette demande a lieu selon la procédure d'enregistrement prévu aux articles 398a) à 398o) de la Loi des Cités et Villes et aux fins de laquelle procédure les personnes habiles à voter sur le règlement en question auront accès à un registre tenu à leur intention de 9:00 heures à 19:00 heures, sans interruption, les 27 et 28 juin 1977, au bureau du Greffier de la Ville, à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg, située au 7575, boul. Henri-Bourassa, Charlesbourg;

4e- QUE le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement no 77/1207 fasse l'objet d'un scrutin secret est de 24 et qu'à défaut de ce nombre, le règlement en question sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

5e- QUE toute personne habile à voter sur le règlement 77/1207 peut le consulter au bureau du Greffier de la Ville aux heures ordinaires de bureau et pendant les heures d'enregistrement;

6e- QUE le résultat de cette consultation par la procédure d'enregistrement sera annoncé le 28 juin 1977 dans la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville, à 19:10 heures.

Charlesbourg, ce 20 juin 1977.

Le Greffier de la Ville
ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.

Rosaire Godbout

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1207-1-1702)

AUX PROPRIETAIRES INSCRITS LE 6 JUIN 1977, AU ROLE D'EVALUATION EN VIGUEUR DANS LA VILLE DE CHARLESBOURG, A L'EGARD D'UN IMMEUBLE SITUÉ DANS LES ZONES D-22-Y, B-2-Y, D-9-Z, B-2-Z, D-10-Z, D-20-Z, C-2-Z, D-14-Y, C-2-Y, D-10-Y, KD-4-Y, D-29-Y, D-32-Y, D-30-Y, H-2-Y, B-1-Y, C-6-Y CONTIGUES A LA ZONE C-1-Y (modifiée).

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE lors d'une séance régulière du Conseil Municipal tenue le 6 juin 1977, le Conseil Municipal a adopté le règlement 77/1207 intitulé: règlement amendant le règlement de zonage no 251 de l'ex-Cité de Charlesbourg et ayant pour but de modifier la zone C-1-Y pour créer la nouvelle zone D-42-Y; ce dézonage a été demandé par messieurs Serge Couture et Robert Brownrigg et est sis au coin sud-ouest de la 1ère avenue et 54ème rue Ouest, tel quemontré au plan 12,110 en date du 2 juin 1977 de l'arpenteur-géomètre Maurice Drouyn, et annexé au règlement 77/1207, lesquelles zones sont délimitées comme suit:

ZONE C-1-Y (modifiée):

Bornée vers le nord-est par la 1ère avenue, vers le sud-est par les 50 et 52ème rues ouest; vers le sud-ouest par les 2ème et 3ème avenues ouest et vers le nord-ouest par la 55ème rue Ouest.

A DISTRAIRE: Les zones D-10-Y, D-14-Y, D-29-Y, D-20-Y, D-32-X, KD-4-Y et D-42-Y (nouvelle).

ZONE D-42-Y (nouvelle):

Bornée vers le nord-est par la 1ère avenue, vers le sud-est par les lots 279-A-165, 279-A-166 et 279-A-168, vers le sud-ouest par une partie des lots 279-A-169 et 279-A-249 et vers le nord-ouest par la 54ème rue Ouest.

2e- QUE les propriétaires parmi ceux ci-dessus visés, et, s'il s'agit de personnes physiques qui étaient majeures et citoyens canadiens à la date du 6 juin 1977, seront habiles à voter sur le règlement 77/1207 et à demander par voie de la procédure d'enregistrement prévue aux articles 398a) à 398o) de la Loi des Cités et Villes, que ledit règlement no 77/1207 fasse l'objet d'un scrutin secret, moyennant la présentation au soussigné dans les cinq (5) jours suivant la publication du présent avis, d'une requête signée pour chaque zone contiguë à la zone C-1-Y par au moins douze (12) électeurs propriétaires habiles à voter sur le règlement en question, en raison d'un immeuble situé dans telle zone contiguë ou par la majorité d'entre eux si leur nombre est inférieur à vingt-quatre (24).

Charlesbourg, ce 9 juin 1977.

Le greffier de la Ville:
ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.

Rosaire Godbout

R E G L E M E N T # 77/1207

RE: Amendement au règlement de zonage -
Zone C-1-Y (modifiée) - Zone D-42-Y
(nouvelle).

A une séance générale du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, tenue le 6 juin 1977, à 20:00 heures à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg, conformément aux dispositions de la Loi des Cités et Villes après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par ladite loi, en tel cas fait et pourvu, à laquelle séance sont présents les membres du Conseil Municipal, à savoir:

SON HONNEUR LE MAIRE:
M. Henri Casault;

MESSIEURS LES CONSEILLERS:
Maurice Lortie,
Jean-Marie Drolet,
Armand Desrosiers,
Jean-B. Roy,
Jean-A. Bégin,
Jules Bernatchez,
Roger Langlais,
Roméo Robichaud,
Jean-Roch Pageau,
Marcel Paradis;

1e- ATTENDU QU'avis de motion no 77/1446 a été dûment donné aux fins du présent règlement;

Le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg
DECRETE et ORDONNE ce qui suit, savoir:

1e- Le règlement no 251 de l'ex-Cité de Charlesbourg, déjà amendé, est de nouveau amendé de la façon suivante:

"L'article 4 est amendé pour ajouter aux numéros et aux dates des plans ci-annexés, le numéro de plan partiel 12,110 en date du 2 juin 1977, de l'arpenteur-géomètre Maurice Drouyn, et contenant l'illustration et la description des zones telles que ci-après décrites, savoir:

ZONE C-1-Y (modifiée):

Bornée vers le nord-est par la 1ère avenue, vers le sud-est par les 50 et 52ème rue Ouest; vers le sud-ouest par les 2ème et 3ème avenue ouest et vers le nord-ouest par la 55ème rue Ouest.

A DISTRAIRE: Les zones D-10-Y, D-14-Y, D-29-Y, D-20-Y, D-32-X, KD-4-Y et D-42-Y (nouvelle).

ZONE D-42-Y (nouvelle):

Bornée vers le nord-est par la 1ère avenue, vers le sud-est par les lots 279-A-165, 279-A-166 et 279-A-168, vers le sud-ouest par une partie des lots 279-A-169 et 279-A-249 et vers le nord-ouest par la 54ème rue Ouest.

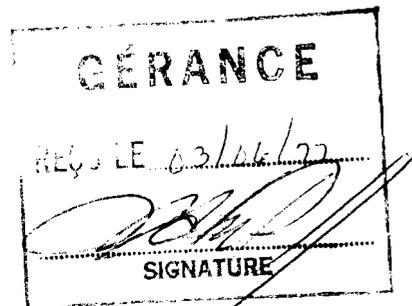
2e- Le présent règlement sera soumis à l'approbation des personnes inscrites comme propriétaires au rôle d'évaluation

en vigueur à l'égard d'un immeuble imposable compris dans le territoire visé par ce règlement et dans les zones contiguës s'il y a lieu, telles qu'elles étaient décrites antérieurement à l'adoption de ce règlement, et, s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne le tout conformément aux dispositions des articles 398a) à 398o) de la Loi des Cités et Villes, dans les vingt-cinq (25) jours de son adoption;

3e- Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités que la Loi requiert en tel cas auront été dûment accomplies.

SIGNE: Henri Casault
Henri Casault, Maire de la Ville.

CONTRESIGNE: Rosaire Godbout
Rosaire Godbout, Greffier de la Ville.



1046

MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR DE ZONAGE DE LA VILLE
DE CHARLESBOURG

o-o-o-o-o-o-o-o

ZONE:- C-1-Y (modifiée)
ZONE:- D-42-Y (nouvelle)

o-o-o-o-o-o-o-o

ZONE:- C-1-Y (modifiée)
Bornée vers le nord-est par la PREMIERE AVENUE,
vers le sud-est par les 50 et 52ème Rue-Ouest; vers
le sud-ouest par les 2ème et 3ème Avenue-Ouest et vers
le nord-ouest par la 55ème Rue-Ouest
A DISTRAIRE:- Les Zones:-D-10-Y, D-14-Y, D-29-Y, D-30-
Y, D-32-Y, K-D-4-Y et D-42-Y (nouvelle)

o-o-o-o-o-o-o-o

ZONE:- D-42-Y (nouvelle)
Bornée vers le nord-est par la Première Avenue,
vers le sud-est par les lots 279-A-165, 279-A-166 et
279-A-168 vers le sud-ouest par une partie des lots
279-A-169 et 279-A-249 et vers le nord-ouest par la
54ème Rue-Ouest .

o-o-o-o-o-o-o-o

Charlesbourg, le 2 juin 1977

MAURICE DROUYN
arpenteur-géomètre

No. 12 110
D. C-Zone-Y-43
/ga